



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé
et de la protection sociale

Direction générale de la santé
Sous-direction santé et population
Bureau des pratiques addictives

Paris, le

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SANTE
ET
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT
NATIONAL DE PREVENTION ET D'EDUCATION
POUR LA SANTE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE
REGION
Direction régionale des affaires sanitaires et
sociales
(pour exécution)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE
DEPARTEMENT
Direction départementale des affaires sanitaires et
sociales
(pour information)

INSTRUCTION N° DGS/SD6B/2004/381 du 3 août 2004 relative à la commandes de matériels
d'injection stérile auprès de l'INPES et demandes de renouvellement des distributeurs
automatiques

Date d'application : immédiate

NOR : SANP0430404J

Grille de classement : SP29

Résumé : procédure relatives aux commandes de matériels d'injection stérile par les
structures de réduction des risques pour usagers de drogue – information des
structures – recensement des automates.

Mots-clés : matériels d'injection stérile – automates.

Textes de référence :

- décret n° 96-494 du 7 juin 1996 fixant le montant unitaire de l'aide de l'Etat à la mise sur le marché de matériels destinés à la prévention de la contamination par les virus du SIDA des hépatites.
- circulaire n° 98-72 du 4 février 1998 relative aux orientations de la politique de réduction des risques chez les usagers de drogues

1. Rappel

Depuis 1995, l'accessibilité du matériel d'injection stérile s'est développé par la mise en place de distributeurs échangeurs de trousse de prévention sur la voie publique.

Le décret n° 96-494 du 7 juin 1996 institue une aide de l'Etat à la mise sur le marché de matériels destinés à la prévention de la contamination par les virus du sida et des hépatites dont les montants sont fixés par trois arrêtés successifs, le dernier étant celui du 1^{er} avril 2002.

La circulaire n° 98-72 du 4 février 1998 relative aux orientations de la politique de réduction des risques chez les usagers de drogues informe les services déconcentrés que le Comité français d'éducation à la santé (CFES) dispose des stocks de trousse de prévention destinés aux besoins des associations pour faciliter le développement de programmes expérimentaux et pour les dépanner en cas de rupture brutale des stocks.

2. Situation actuelle

Or, actuellement les associations se retournent systématiquement et directement vers l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), établissement qui a succédé au CFES, pour assurer leurs besoins courants en matériel stérile. Elles acquièrent, ainsi, gratuitement ce matériel alors que son achat est inclus dans leur financement par l'Etat. Il convient de permettre à l'INPES de mieux répondre à l'ensemble de ces demandes et de lui fournir une visibilité suffisante quant à leur bien fondé.

Pour faire face à cette situation, sont nécessaires une meilleure visibilité du dispositif des distributeurs échangeurs en particulier s'agissant de leurs modalités de financement, ainsi qu'une vérification de la légitimité des demandes de trousse gratuites adressées à l'INPES.

3. Mesures à prendre

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- procéder au recensement des automates dans votre région en identifiant pour chacun, les sources de financement (collectivités locales, Etat,...). Les informations recueillies seront transmises à la DGS/SD6B et à l'INPES le **30 septembre 2004** au plus tard ;
- demander aux associations de vous faire part des demandes de renouvellement des distributeurs automatiques. Il vous appartiendra, ensuite, de relayer ces demandes auprès de l'INPES après avoir vérifié qu'elles rentrent dans le cadre de l'attribution de subvention pour le financement de ces appareils ;

- rappeler aux associations concernées que la subvention de l'Etat inclut l'achat du matériel stérile et que, comme le prévoit la circulaire précitée, le stock de l'INPES a vocation à répondre en priorité à des besoins exceptionnels ;
- demander aux associations de vous faire part d'éventuels besoins exceptionnels. Il vous appartiendra, ensuite, de relayer ces demandes auprès de l'INPES après avoir vérifié qu'elles rentrent dans le cadre de la circulaire précitée ;
- rappeler les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition des kits par l'INPES. La proposition est d'ajouter un point pour dire que 'INPES mettra à disposition les kits en utilisant la même procédure que celle définie dans la note du 15 janvier 2004 pour les préservatifs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions (Gérard Chevallier - Tél : 01 40 56 64 78 – Mél : gerard.chevallier@sante.gouv.fr), ainsi que ceux de l'INPES (Marie-José MOQUET - Tél : 01 49 33 23 38 – Mél : marie-josee.moquet@inpes.sante.fr).

Le directeur général de la santé

Signé

Professeur William Dab

Le directeur général de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé

Signé

Philippe Lamoureux